



Extrait du EPS Académie de Lyon

<http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article842>

# Recommandations aux candidats des épreuves facultatives EPS 2013

- Examens - Espace Élèves - Les Epreuves Facultatives Ponctuelles -



Date de mise en ligne : mercredi 21 novembre 2012

---

EPS Académie de Lyon

---

La circulaire n°2012-093 du 8-6-2012, parue au bulletin officiel spécial n°5 du 19 juillet 2012, a modifié la définition de l'épreuve d'option facultative ponctuelle en EPS au baccalauréat.

L'épreuve s'adresse à plusieurs types de candidats :

1. à tout candidat ayant passé les épreuves de l'enseignement commun. Ces candidats s'inscrivent à l'examen facultatif ponctuel en choisissant une épreuve parmi les trois proposées dans la liste nationale spécifique à l'enseignement facultatif ponctuel : Tennis, Judo, Natation longue.

Afin d'éviter des inscriptions inutiles, il convient d'attirer l'attention des candidats sur le niveau de compétence attendu, **nettement supérieur** à celui de l'enseignement commun et significatif d'une pratique de spécialisation dans l'activité.

Il n'y a plus d'interdiction à choisir pour cette épreuve une activité figurant dans l'ensemble certificatif de l'enseignement commun.

L'épreuve physique est notée sur **16 points**, en référence au niveau 5 de compétence attendue fixé nationalement. Les exigences sont identiques à celles du contrôle en cours de formation.

Pour les épreuves retenues à l'échelon académique, la compétence et le référentiel de niveau 5 sont validés par la commission académique.

L'entretien noté sur **4 points** doit permettre d'attester les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et la réflexion du candidat sur sa pratique.

La note obtenue sur 20 points est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la commission académique. Un bilan de la session est établi à partir des rapports des responsables des centres d'examen.

2. aux candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, espoirs ou partenaires d'entraînement et aux candidats des centres de formation des clubs professionnels. Ces candidats sont évalués sur deux parties : une partie pratique physique et une partie entretien. La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points. La partie entretien est notée de 0 à 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.

3. aux candidats attestant du haut niveau du sport scolaire :

▶ les candidats jeunes sportifs ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaire sur l'ensemble du cursus lycée ;

▶ les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international, sur l'ensemble du cursus lycée.

Ces candidats bénéficient des modalités prévues pour les sportifs de haut niveau (validation à 16 points de la partie pratique physique et entretien noté sur 4 points).

Les inscriptions des sportifs de haut niveau seront vérifiées et validées à partir des listes fournies par le ministère des sports.

Les inscriptions dans le cadre du haut niveau du sport scolaire (podiums ou jeunes officiels) seront vérifiées à partir des listes fournies par l'UNSS ou l'UGSEL.

**Attention :**



## Recommandations aux candidats des épreuves facultatives EPS 2013

---

Seuls les candidats ayant obtenu un podium ou validé un grade de jeune officiel au niveau demandé pendant les années de seconde ou de première peuvent s'inscrire à cette période de l'année.

- ▶ Les candidats qui obtiendront ces résultats en terminale au cours de cette année scolaire seront contactés par la Division des Examens et Concours au mois de mai pour éventuellement activer ce choix d'option facultative. S'ils se sont déjà inscrits à deux options facultatives, ils pourront faire le choix de valider « podium » ou « jeune officiel » UNSS ou UGSEL et de ce fait, supprimer une des deux options initialement choisies ; ou ils pourront choisir de ne pas valider leur option UNSS ou UGSEL et de ce fait, conserver leurs deux options initiales.
- ▶ En aucun cas, un candidat ne doit s'inscrire sans avoir obtenu au moment de l'inscription le résultat exigé pour cette option.

Les services de la DEC, les IA-IPR d'EPS et les conseillers techniques départementaux en EPS restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

<dl class='spip\_document\_1367 spip\_documents spip\_documents\_left' style='float:left;'> <a href="IMG/pdf/Information\_inscriptions\_EFP.pdf" title='PDF - 49.5 ko' type="application/pdf">